



Montréal, le 10 janvier 2019

**Par courriel**

**À : Toutes les entités visées**

**Objet : Décision D-2018-188 rendue dans le dossier R-4068-2018**

---

Madame,  
Monsieur,

La Régie de l'énergie (la Régie) a rendu sa décision [D-2018-188](#) dans le cadre du dossier R-4068-2018 (*Demande relative aux normes de fiabilité BAL-004-0, BAL-006-2, BAL-002-2(i), BAL-005-1, FAC-001-3, COM-001-3 et FAC-003-4*).

Cette décision donne suite à une demande contenue à la décision [D-2018-179](#), dans laquelle la Régie suspendait l'application des exigences 1, 2, 4 et 5 de la norme de fiabilité BAL-006-2 et fixait la date de mise en vigueur de cette suspension au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Dans la décision D-2018-188, la Régie juge les textes de l'Annexe Québec de la norme BAL-006-2 conformes à la décision D-2018-179, dans leur version française et anglaise.

La Régie mettra à jour la section surveillance de son site internet afin de tenir compte des conclusions des décisions.

Pour toute information, il vous est possible de communiquer avec la Régie par téléphone ou par courrier électronique :

**Le Secrétaire**  
Régie de l'énergie  
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2  
Téléphone : (514) 873-2452 ou sans frais 1-888-873-2452  
Courriel : [secretariat-PSCAQ@regie-energie.qc.ca](mailto:secretariat-PSCAQ@regie-energie.qc.ca)

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie  
VD/ml